



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Bourges Plus et du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre

Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus fait connaître qu'il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de l'Agglomération Bourges Plus sur les projets de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre.

Les projets de modification portent sur l'adaptation des règles d'urbanisme applicables aux installations d'énergie renouvelable sur le territoire pour faire suite à l'approbation de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables et ses décrets d'application.

Par décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 10 juin 2025, est désigné commissaire enquêteur : Monsieur Didier RAFFAULT.

Est désigné suppléant : Monsieur Jean-Louis HAYNE

L'enquête publique se déroulera du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 23 septembre 2025 à 16h30, soit 30 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique, au siège de l'agglomération, siège de l'enquête (23-31, boulevard Foch, BOURGES), ainsi que sur les lieux de permanence aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chaque personne intéressée pourra se rendre dans le lieu de consultation de son choix. Le dossier pourra être consulté sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6379> ainsi que sur le site internet de l'agglomération (www.agglo-bourgesplus.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public portant sur le dossier soumis à l'enquête publique pourront être, pendant la durée de celle-ci :

- Consignées sur le registre d'enquête mis à disposition avec le dossier dans les lieux de permanence,
- Formulées sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6379>
- Adressées directement au commissaire enquêteur
- Adressées par courrier postal à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. le Président de la Commission d'enquête relative au projet de modification du PLUi et du PLU de Mehun-sur-Yèvre
Communauté d'Agglomération Bourges Plus
23-31 boulevard Foch - CS 20321
18023 BOURGES Cedex

- Adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6379@registre-dematerialise.fr Les éventuelles pièces jointes à ces courriels seront aux formats JPEG ou PDF, et ne devront pas dépasser 5 Mo. Au-delà elles devront être adressées par courrier postal (cf. ci-dessus).

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public :

le lundi 25 août 2025 de 9h à 12h au siège de l'agglomération de Bourges Plus

le vendredi 5 septembre 2025 de 8h30 à 12h à la mairie de Mehun-sur-Yèvre

le mercredi 10 septembre 2025 de 14h à 17h à la mairie de Saint-Just

le mardi 23 septembre 2025 de 13h30 à 16h30 au siège de l'agglomération de Bourges Plus

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de l'Agglomération et à la Préfecture du Cher.

Ces documents seront également consultables pendant un an, sur le site internet de l'Agglomération.

Au terme de l'enquête, les projets de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur. Ils seront ensuite soumis au Conseil Communautaire de Bourges Plus en vue de leur approbation.